

Principaux changements en 2024

Identifiant	Texte <i>qualivistastationär</i> 2019_04_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu (*= modification complète de la version nécessaire)
0101C03	L'institution vérifie régulièrement l'impact de la charte sur le comportement des collaborateurs, documente les résultats et définit les mesures éventuelles à prendre.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons de supprimer l'évaluation de l'efficacité et de la remplacer par la formulation suivante : L'institution vérifie régulièrement l'impact des lignes directrices sur le comportement des collaborateurs/trices, documente les résultats et définit les mesures éventuelles, en collaboration avec les collaborateurs/trices et les résidents/res afin d'identifier les potentiels d'amélioration.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande la modification suivante (supprimer la référence au potentiel d'amélioration) : L'institution vérifie régulièrement l'impact de la charte sur le comportement des collaborateurs, documente les résultats et définit les mesures éventuelles à prendre, en collaboration avec les collaborateurs et les résidents.
0101C05	Lors de l'admission des résidents ou ultérieurement (si cela n'est pas possible à ce moment-là), l'institution définit les modalités de représentation. Elle tient compte à cet égard des éventuelles directives anticipées (voir critère 0101C06), les directives d'urgence, le plan de traitement, le plan de prévoyance en matière de santé, le mandat de prévoyance ou tout autre document similaire. L'institution documente les informations obtenues et les transmet à l'équipe de prise en charge interdisciplinaire en les actualisant régulièrement.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Lors de l'admission des résidents ou ultérieurement (si cela n'est pas possible à ce moment-là), l'institution définit les relations de représentation. Ce faisant, elle tient compte des directives anticipées du patient (voir critère 0101C06), des directives médicales en cas d'urgence, du plan de traitement, du plan de prévoyance en matière de santé, du mandat de protection future ou de documents similaires, le cas échéant. L'institution documente les informations obtenues et les transmet à l'équipe de prise en charge interdisciplinaire en les actualisant régulièrement.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée.
0101C06	L'institution a défini des directives opérationnelles pour l'application des directives anticipées du patient, des directives médicales en cas d'urgence, du plan de traitement, du plan de prévoyance en matière de santé, du mandat de prévoyance ou de documents similaires, qui tiennent compte des directives éthiques et médicales et des recommandations de l'Académie Suisse des Sciences Médicales ¹ . L'existence et le lieu de dépôt des directives anticipées ou du mandat pour cas de suite sont documentés dans l'institution.	Service des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : L'institution a défini, pour l'utilisation des directives anticipées du patient /des directives anticipées du patient, des directives médicales d'urgence, du plan de traitement, de la planification des soins de santé, du mandat de protection de la personne ou de documents comparables, qui tiennent compte des directives éthiques et médicales et des recommandations de l'Académie Suisse des Sciences Médicales Sciences ¹ . L'existence et le lieu de dépôt des directives anticipées ou du mandat pour cas de dépendance sont documentés dans l'institution.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée.
0101C08	Pour les résidents incapables de discernement, l'institution favorise les contacts avec des personnes extérieures. Si cela n'est pas possible, l'institution informe dans la mesure du possible l'autorité de protection de l'adulte (cf. art. 386 al. 1, 2 CC ¹).	Division des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons une précision : s'agit-il d'éviter une forte dépendance à l'égard de l'institution, par exemple en recourant à des bénévoles, ou de favoriser les contacts plutôt que les mesures de curatelle ?	28.10.2024	Le texte actuel contient un lien vers l'art. 386, al. 1 et 2, CC, qui permet d'accéder au texte complet de la loi, lequel apporte des précisions suffisantes. La requérante renonce à toute précision supplémentaire.
0101E03	La fonction d'infirmier/ère responsable est définie. Elle est responsable de la qualité des soins et de l'accompagnement et aide les collaborateurs/trices à garantir cette qualité. Elle dispose d'un taux d'occupation d'au moins 40 % (à adapter en fonction de la taille de l'institution). Cette fonction peut (mais ne doit pas) être assurée en collaboration avec la direction des soins et de l'accompagnement.	Département des établissements médico-sociaux et des services d'aide et de soins à domicile d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Autorisation cantonale d'exercer la profession d'infirmière sous sa propre responsabilité professionnelle : même si cela est réglementé dans la loi sur les professions de la santé, nous apprécierions que cette exigence soit incluse dans le critère 0101E03.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande donc de renoncer à compléter le critère 0101E03. L'obligation d'obtenir une autorisation cantonale pour exercer la profession s'applique déjà lors de l'octroi de l'autorisation d'exploitation et en cas de changement de personnel occupant cette fonction et n'aurait aucun effet sur les déclarations manifestement souvent tardives des nouveaux responsables infirmiers.

Référence	Texte <i>qualivistastationär</i> 2019_04_CH	Source	Proposition de modification	Proposition	Contenu (*= modification complète de la version nécessaire)
0101E0?		Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Un critère supplémentaire devrait être ajouté au point 0101E03 : <i>La fonction de responsable infirmier(ère) suppléant(e) est définie. Pas de cumul avec la direction de l'institution.</i>	28.10.2024	Le comité des utilisateurs n'a pas formulé de proposition définitive. Les postes clés avec des suppléants devraient être une préoccupation fondamentale pour les entreprises sensibles aux risques. Cependant, toutes les institutions n'ont pas la taille nécessaire pour garantir cela. Il n'est toutefois pas possible de fixer une taille minimale à partir de laquelle une fonction de suppléant doit être désignée pour la responsabilité infirmière. Le comité des utilisateurs demande que la mise en place d'une telle fonction de suppléance fasse l'objet d'une consultation auprès des membres du comité des utilisateurs.
0101E09	La fonction de responsable de l'hygiène est définie (cumul possible avec d'autres fonctions).	Office de la santé du canton d'Uri	Le plan d'action NOSO contient déjà des indications sur les exigences auxquelles les établissements médico-sociaux doivent satisfaire en matière d'hygiène, mais celles-ci n'ont pas encore été confirmées officiellement : Dans les EMS, la direction de l'établissement et le service de gestion de la qualité (ou la direction des soins) jouent un rôle central dans la promotion des changements et la mise en œuvre de nouvelles mesures dans les processus internes. <ul style="list-style-type: none"> Ce plan d'action sensibilise la direction de l'institution et le service de gestion de la qualité à l'importance de la PCI. De leur côté, ils sensibilisent tous les collaborateurs de l'EMS, y compris les médecins qui y exercent. La gestion de la qualité dans l'institution est organisée de manière à ce que les conditions structurelles nécessaires soient réunies et que les exigences pour une IPC efficace soient remplies. Les exigences minimales nationales (MP 2a) servent de base et de soutien à cet égard. Sur la base du cycle PDCA, des mesures ciblées sont mises en œuvre dans l'institution et régulièrement évaluées en interne. Pour la mise en œuvre pratique, l'expertise en matière de PIC doit être garantie au sein de l'institution. Chaque institution dispose d'un interlocuteur PIC. La personne PIC (infirmière de liaison pour la prévention des infections² ou expert-e en prévention des infections dans le domaine de la santé [EFP]) occupe une fonction transversale. Les EMS participent à des réseaux cantonaux ou régionaux. 	28.10.2024	Le comité des utilisateurs se rallie à la recommandation du secrétariat de suivre le sujet dans le cadre du groupe de travail Hygiène et de ne l'intégrer dans qualivista qu'après approbation du plan d'action.
0302B	Il existe un concept d'hygiène approuvé et efficace.				
0302B	Le concept d'hygiène s'appuie sur le modèle de l'institution et décrit la mise en œuvre et l'étendue des mesures d'hygiène définies.				
0302B02	Le concept d'hygiène contient des directives relatives à toutes les mesures de prévention mentionnées à l'annexe 11 : Mesures de prévention dans le concept d'hygiène.				
0302B03	Le concept d'hygiène définit les instructions à donner aux nouveaux collaborateurs et aux collaborateurs existants.				
0302B04	Le concept d'hygiène contient des indications sur la manière dont le respect des directives et l'efficacité des mesures définies sont contrôlés.				
0102A03	La fonction de direction de l'institution et celle de responsable des soins infirmiers sont séparées (aucune cumul de fonctions n'est possible). Des dérogations peuvent être accordées pour les petits établissements (max. 25 résidents) ou les communautés thérapeutiques.	GI Directions des établissements CURAVIVA Bâle-Ville	La réalité et certaines structures organisationnelles exigent une certaine souplesse sur ce point, c'est pourquoi, comme pour des critères comparables, il est recommandé d'ajouter la précision suivante : <i>La fonction de direction de l'institution et celle de responsable des soins infirmiers peuvent (mais ne doivent pas nécessairement) être séparées (aucune cumul de fonctions possible). Des dérogations peuvent être accordées pour les petits établissements (max. 25 résidents) ou les groupes de vie.</i>	28.10.2024	Le comité des utilisateurs laisse à l'étude d'efficacité prévue le soin d'examiner si la séparation des fonctions de direction de l'institution et de responsable des soins infirmiers a un effet positif sur la qualité d'une institution.
0102B01	La direction des soins et de l'accompagnement dispose d'une formation tertiaire achevée dans le domaine des soins et de l'accompagnement. Font exception les infirmières/infirmiers DN I et les infirmières/infirmiers en soins et accompagnement de longue durée FA (voir positionnement Infirmière/Infirmier en soins et accompagnement de longue durée FA).	Département des établissements médico-sociaux et des services d'aide et de soins à domicile d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Nouvelle version de la fiche d'information CURAVIVA « Spécialiste en soins et accompagnement FA ».	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande d'adopter le document actualisé d'ARTISET (document ARTISET « Spécialiste en soins et accompagnement de longue durée FA »).

Référence	Texte <i>qualivistastationär</i> 2019_04_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu (*= modification complète de la version nécessaire)
0102B02	La direction des soins et de l'accompagnement et le/la responsable des soins disposent d'au moins deux ans d'expérience professionnelle attestée au niveau tertiaire au cours des cinq dernières années.	Département Soins de longue durée Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : La direction des soins et de l'accompagnement, le/la responsable des soins et son/sa suppléant(e) justifient d'au moins deux ans d'expérience professionnelle de niveau tertiaire au cours des cinq dernières années.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs se rallie à l'avis du bureau selon lequel l'adoption de cet ajout dépend de la réponse à la proposition 0101E0.
0102B03	Le/la responsable des soins infirmiers dispose d'une expérience avérée en matière de direction (p. ex. en tant que chef/fe de station ou de groupe).	Département Maisons de soins et Spitex Appenzell Rhodes-Extérieures	Clarification de la notion de « responsable des soins infirmiers »	28.10.2024	Depuis la distinction établie par le comité des utilisateurs entre <i>la direction des soins et de l'accompagnement et les infirmiers responsables</i> , le titre de « responsable des soins » n'est plus utilisé, y compris dans 0102B03. Le comité des utilisateurs recommande de conserver la désignation de fonction « responsable des soins infirmiers », mais d'expliquer la distinction entre les désignations de fonction similaires dans le glossaire.
0102C	Qualification des infirmiers ayant des tâches de direction Les infirmiers avec tâches de direction disposent des qualifications nécessaires à l'exercice de leur fonction.	Département Maisons de soins et Spitex Appenzell Rhodes-Extérieures	Les responsables journaliers sont-ils également concernés ?	28.10.2024	Il s'agit d'une question de clarification discutée au sein du comité des utilisateurs, mais pas d'une proposition de modification. La désignation de fonction « <i>responsable de jour</i> » n'est pas utilisée dans qualivista. C'est pourquoi le comité des utilisateurs recommande de renoncer à une modification ou à un complément.
0102C02	Les soignants ayant des tâches de direction justifient d'au moins deux ans d'expérience professionnelle au cours des cinq dernières années.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Les soignants assumant des tâches de direction doivent justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle au niveau secondaire II au cours des cinq dernières années.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande d'adopter la proposition de modification, mais conformément aux points 0102C01, 0102D03, 0102E01, 0102G03, 0201J02 et à l'annexe 04 relative au niveau <i>secondaire II</i> . Remarque du secrétariat Les personnes exerçant des fonctions de direction dans le domaine des soins ont justifié d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans au niveau secondaire II au cours des cinq dernières années.
0102D06	Les soignants exerçant des tâches d'assistance doivent avoir une bonne expression orale en allemand, être capables de lire et de comprendre des instructions techniques et de rédiger correctement les rapports de soins.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons ensuite le complément suivant, éventuellement sous forme de critère distinct : Les soignants exerçant des tâches d'assistance doivent avoir une bonne expression orale en allemand, être capables de lire et de comprendre des instructions techniques et de rédiger correctement les rapports de soins. Un plan de mesures (individuel et global) est établi pour les collaborateurs dont les connaissances en allemand sont insuffisantes.	28.10.2024	Comme dans ses interventions précédentes, le Comité des utilisateurs recommande de renoncer à cet ajout. Des tentatives répétées ont été faites dans le passé pour définir de manière précise et mesurable les exigences en matière de connaissances linguistiques, mais aucune base satisfaisante n'a pu être mise en place jusqu'à présent.
0102G01	La dotation en postes SOLL est basée sur les valeurs indicatives cantonales éventuelles en fonction du nombre d'habitant-e-s et de l'intensité des soins et de l'accompagnement requis, et est documentée pour l'institution concernée.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter le complément ajouté : La dotation en postes prévus et la part de personnel qualifié Sek II / HF sont basées sur les valeurs indicatives cantonales éventuelles en fonction du nombre de résidents et de l'intensité des soins et de l'accompagnement, et sont documentées pour l'institution concernée et systématiquement contrôlées pour chaque site.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de renoncer à l'ajout de la « part spécialisée Sek II / HF », car les prescriptions ne sont pas les mêmes dans tous les cantons. Si celles-ci s'avèrent nécessaires, il faudrait introduire un tableau de référence, comme cela se fait pour d'autres différences cantonales. L'ajout de la dotation prévisionnelle par site et avec suivi doit être intégré au glossaire.
0102G ?	-	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Critère distinct : La fluctuation est déterminée et surveillée pour chaque institution/site.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de renoncer au critère supplémentaire, car cet indicateur est déjà inclus dans les statistiques SOMED.

Identifiant	Texte <i>qualivistastationär</i> 2019_04_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu (*= modification complète de la version nécessaire)
0201B02	La planification et la mise en œuvre des soins sont basées sur les besoins actuels en matière de soins (évalués à l'aide d'un outil reconnu, par exemple BESA ou RAI) et les besoins du/de la résident(e), sont continuellement mises à jour, documentées et la diffusion des informations qui en résultent est assurée parmi le personnel soignant concerné.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : La planification et la mise en œuvre des soins sont basées sur les besoins actuels en matière de soins (évalués à l'aide d'un outil reconnu, tel que BESA ou RAI/InterRAI LTCF) et les besoins du résident. Elles sont continuellement mises à jour, documentées et les informations qui en résultent sont transmises à l'ensemble du personnel soignant concerné.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs se rallie à la proposition élargie du secrétariat visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et critères concernés (0201F et les critères 0201D01, 0201F01, 0201F02, 0201F03 et 0201F04).
0201B04	Le concept de soins et d'accompagnement fournit des informations sur les soins et l'accompagnement des résidents atteints de démence ou de troubles psychiques.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter le complément ajouté : Le concept de soins et d'accompagnement définit des normes professionnelles pour les soins et l'accompagnement des résidents atteints de démence ou de troubles psychiques.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée.
0201C01	Le concept des soins palliatifs s'appuie sur la charte de l'institution et sur les critères de qualité applicables à la médecine palliative, aux soins palliatifs et à l'accompagnement.	Service des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Le concept des soins palliatifs s'appuie sur la charte de l'institution, le concept de soins et d'accompagnement et les critères de qualité applicables à la médecine palliative, aux soins palliatifs et à l'accompagnement.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs confirme que les critères de qualité pour la médecine palliative, les soins et l'accompagnement ne sont plus d'actualité. Cependant, passer à la liste de critères de qualité palliative augmenterait le niveau d'exigence. Le secrétariat devrait être chargé de se procurer des critères de qualité actualisés pour la médecine palliative, les soins et l'accompagnement, qui correspondent au niveau d'exigence existant.
			Nous recommandons de procéder à un changement concernant le document applicable : Actuellement : Critères de qualité pour la médecine palliative, les soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie Nouveau : label « Qualité en soins palliatifs ». Liste de critères pour les soins de longue durée avec soins palliatifs généraux	28.10.2024	Le comité des utilisateurs confirme que les critères de qualité pour la médecine palliative, les soins et l'accompagnement ne sont plus d'actualité. Cependant, passer à la liste de critères de qualité palliative reviendrait à relever le niveau d'exigence. Le secrétariat devrait être chargé de se procurer des critères de qualité actualisés pour la médecine palliative, les soins et l'accompagnement, qui correspondent au niveau d'exigence existant.
0201D01	Afin d'évaluer les exigences relatives à l'évaluation des besoins en soins, veuillez indiquer si vous travaillez selon les directives BESA, RAI ou Plaisir. Veuillez sélectionner la variante que vous utilisez dans votre institution. <input type="radio"/> Évaluation des besoins en soins selon BESA <input type="radio"/> Évaluation des besoins en soins selon le RAI <input type="radio"/> Évaluation des besoins en soins selon Plaisir	Secrétariat	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Afin d'évaluer les exigences relatives à l'évaluation des besoins en soins, veuillez indiquer si vous travaillez selon les directives BESA, RAI, <i>InterRAI LTCF</i> ou Plaisir. Veuillez sélectionner la variante que vous utilisez dans votre établissement. <input type="radio"/> Évaluation des besoins en soins selon BESA <input type="radio"/> Évaluation des besoins en soins selon RAI/InterRAI LTCF <input type="radio"/> Évaluation des besoins en soins selon Plaisir	28.10.2024	Le comité des utilisateurs a déjà approuvé, dans le document 0201B02, la proposition élargie du secrétariat visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et tous les critères concernés.
0201F	Évaluation des besoins en soins selon le RAI (à évaluer uniquement lors de l'évaluation des besoins en soins avec le RAI) Les besoins en soins sont évalués, déterminés et documentés conformément aux directives RAI en vigueur.	Secrétariat	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Évaluation des besoins en soins selon RAI/InterRAI LTCF (uniquement en cas d'évaluation des besoins en soins avec RAI) Les besoins en soins sont évalués, déterminés et documentés conformément aux directives RAI ou <i>InterRAI LTCF</i> en vigueur.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs s'est déjà rallié à la proposition élargie du secrétariat dans le document 0201B02 visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et tous les critères concernés.
0201F01	L'enquête MDS est réalisée et documentée de manière systématique et exhaustive conformément aux directives RAI.	Secrétariat	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : L'enquête MDS est réalisée et documentée de manière systématique et exhaustive conformément aux directives RAI ou <i>InterRAI LTCF</i> .	28.10.2024	Le comité des utilisateurs s'est déjà rallié à la proposition élargie du secrétariat dans le document 0201B02 visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et tous les critères concernés.

Identifiant	Texte <i>qualivistastationär</i> 2019_04_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu (*= modification complète de la version nécessaire)
0201F02	Les besoins en soins déterminés avec le RAI sont liés à des mesures de soins documentées.	Secrétariat	Nous recommandons d'adopter le complément suivant : Les besoins en soins déterminés à l'aide du RAI/InterRAI LTCF sont liés à des mesures de soins documentées.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs s'est déjà rallié à la proposition élargie du secrétariat dans le document 0201B02 visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et tous les critères concernés.
0201F03	Au moins un indicateur de qualité RAI est traité chaque année avec des mesures appropriées et les collaborateurs sont impliqués en fonction de leur niveau. Celui-ci peut faire partie des indicateurs de qualité nationaux en vigueur.	Secrétariat	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Au moins un indicateur de qualité RAI ou In-terRAI LTCF ou un thème spécifique lié à la qualité est traité chaque année, accompagné de mesures appropriées, et les collaborateurs sont impliqués en fonction de leur niveau hiérarchique. Cet indicateur peut faire partie des indicateurs de qualité nationaux en vigueur.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs s'est déjà rallié à la proposition élargie du secrétariat dans le document 0201B02 visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et tous les critères concernés et recommande de compléter la référence à des thèmes spécifiques liés à la qualité.
0201F04	La procédure et les résultats du traitement de l'indicateur de qualité RAI sont documentés.	Secrétariat	La procédure et les résultats du traitement de l'indicateur de qualité RAI ou <i>InterRAI LTCF</i> sont documentés.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs s'est déjà rallié à la proposition élargie du secrétariat dans le document 0201B02 visant à adapter la désignation <i>InterRAI LTCF</i> dans toutes les exigences et tous les critères concernés.
0204A04	Le concept d'économie domestique fournit des informations sur la coopération efficace entre différents domaines tels que l'économie domestique/les soins ou l'économie domestique/les services techniques.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Le concept d'économie domestique fournit des informations sur la collaboration efficace entre différents domaines tels que l'économie domestique/les soins, <i>l'économie domestique/l'hygiène</i> ou l'économie domestique/les services techniques.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre l'ajout proposé.
0301A02	L'institution dispose d'un concept de prise en charge médicale qui répond aux exigences de l'annexe 08 (Prescriptions relatives au concept de prise en charge médicale¹) .	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout proposé : L'institution dispose d'un concept de soins médicaux d'urgence qui répond aux exigences de l'annexe 08 (Prescriptions relatives au concept de soins médicaux¹) .	28.10.2024	Le comité des utilisateurs se rallie à l'avis du secrétariat selon lequel l'annexe 08 détaille les soins médicaux et mentionne également les règles et procédures en cas d'urgence. Une partie des détails figurant à l'annexe 08 entraînerait une redondance et serait contraire aux conventions structurelles relatives aux exigences, aux critères et aux annexes en cas de besoin de précisions. Il recommande donc de renoncer à l'ajout proposé.
0303B	Les besoins de base en moyens auxiliaires sont garantis et la facturation des prestations supplémentaires individuelles est réglementée.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons l'intégration dans l'annexe 01 (Exigences formelles relatives au contrat de séjour) .	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de supprimer l'exigence 0303B et ses critères 0303B01 et 0303B02 et de les inscrire à l'annexe 01 en tant qu'exigences formelles du contrat de séjour.
0303B01	Les aides générales sont comprises dans le tarif journalier. Les équipements spéciaux fabriqués sur mesure pour un résident peuvent toutefois être facturés en sus.	Bureau	Si l'exigence 0303B est déplacée à l'annexe 01 , le critère 0303B01 doit également être déplacé.	28.10.2024	<i>qualivistahalbstationär</i> et <i>qualivistaambulant</i> doivent être adaptés en conséquence.
0303B02	L'établissement dispose de cannes, de déambulateurs, de déambulateurs à roulettes et de fauteuils roulants à usage temporaire par les résidents. Ceux-ci sont compris dans le tarif journalier. Les équipements spéciaux peuvent être facturés séparément.	Secrétariat	Si l'exigence 0303B est déplacée à l'annexe 01 , le critère 0303B02 doit également être déplacé.	28.10.2024	
Annexe 03 c)	Vous avez suivi une formation d'au moins trois ans sanctionnée par un diplôme. <ul style="list-style-type: none"> Le niveau tertiaire A comprend les infirmiers/infirmières diplômés ES, DN II, AKP, PSYKP, KWS, les infirmiers/infirmières diplômés HES et les scientifiques en soins infirmiers. Le niveau tertiaire B comprend les infirmiers/infirmières DNI et les spécialistes en soins et accompagnement de longue durée FA. D'autres formations et diplômes étrangers sont pris en compte s'ils sont reconnus et enregistrés par la CRS (Croix-Rouge suisse) ou le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation et à la recherche). 	avalems	La liste et la distinction entre les niveaux tertiaires A et B ne correspondent pas au système de formation de la OdASanté et doivent être mises à jour.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande que la mise à jour soit élaborée par les membres d'un groupe de travail (AVALEMS et département des soins de longue durée de Bâle-Ville).

Identifiant	Texte <i>qualivistahalbstationär</i> 2019_01_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu
-------------	---	--------	-----------------------------	---------	---------

Référence	Texte <i>qualivistahalbstationär</i> 2019_01_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu
0101C05	L'institution définit les relations de représentation lors de l'admission des hôtes ou ultérieurement (si cela n'est pas possible à ce moment-là). Elle tient compte à cet égard des directives anticipées du patient (voir critère 0101C06) ou d'un mandat pour cause d'inaptitude. Pour les hôtes déjà incapables de discernement, un tuteur ou une tutrice ou une personne habilitée à les représenter est désigné(e) et consigné(e) à un endroit approprié. Cette désignation peut être différenciée selon les domaines (prise en charge de la personne, y compris les mesures médicales, gestion du patrimoine et représentation dans les relations juridiques). L'institution documente les informations obtenues et les transmet à l'équipe d'encadrement interdisciplinaire en les actualisant régulièrement.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : L'institution définit les modalités de représentation lors de l'admission des hôtes ou ultérieurement (si cela n'est pas possible à ce moment-là). Elle tient compte des directives anticipées du patient (voir critère 0101C06), des dispositions d'urgence, du plan de traitement, des dispositions préalables en matière de santé ou d'un mandat pour cause d'inaptitude ou de documents similaires . Pour les hôtes déjà incapables de discernement, un assistant ou une assistante ou une personne habilitée à les représenter est désigné(e) et consigné(e) à l'endroit approprié. Cela peut être défini de manière différenciée pour différents domaines (prise en charge de la personne, y compris les mesures médicales, gestion du patrimoine et représentation dans les relations juridiques). L'institution consigne les informations obtenues et les transmet à l'équipe interdisciplinaire de prise en charge en les actualisant régulièrement.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée et de la compléter comme suit : L'institution définit les relations de représentation lors de l'admission des hôtes ou ultérieurement (si cela n'est pas possible à ce moment-là). Elle tient compte à cet égard des directives anticipées du patient (voir critère 0101C06), des instructions médicales en cas d'urgence, du plan de traitement, de la planification préalable en matière de santé, d'un mandat pour cause d'inaptitude ou de documents comparables . Pour les hôtes déjà incapables de discernement, un tuteur ou une tutrice ou une personne habilitée à les représenter est désigné(e) et consigné(e) à l'endroit approprié. Cette désignation peut être différenciée selon les domaines (prise en charge de la personne, y compris les mesures médicales, gestion du patrimoine et représentation dans les relations juridiques). L'institution documente les informations obtenues et les transmet à l'équipe d'encadrement interdisciplinaire en les actualisant régulièrement. La mise en œuvre devrait avoir lieu en mars 2025 avec une adaptation technique qui masquera déjà les domaines évalués par <i>qualivista stationnaire</i> (comme pour <i>qualivista ambulatoire</i>).
0102B	Qualification de la direction des soins et de l'accompagnement La direction des soins et de l'accompagnement dispose des qualifications nécessaires à l'exercice de sa fonction.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : Qualification Direction des soins et de l'accompagnement La direction des soins et de l'accompagnement et le/la responsable des soins infirmiers (peut être assumée par une seule personne si les qualifications requises selon 0101E03 sont remplies) disposent des qualifications nécessaires à l'exercice de leur fonction.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée, mais uniquement pour les institutions d'évaluation qui ne sont pas rattachées à un établissement de soins de longue durée stationnaire (type d'évaluation 2). La mise en œuvre devrait avoir lieu en mars 2025 avec une adaptation technique qui masquera déjà les domaines évalués par <i>qualivista stationnaire</i> (comme pour <i>qualivista ambulatoire</i>).
0102B01	La direction des soins et de l'accompagnement dispose d'une formation tertiaire achevée dans le domaine des soins et de l'accompagnement. Font exception les infirmières/infirmiers DN I et les infirmières/infirmiers en soins et accompagnement de longue durée FA (voir positionnement Infirmière/Infirmier en soins et accompagnement de longue durée FA ¹).	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	La direction des soins et de l'accompagnement dispose d'une formation tertiaire achevée dans le domaine des soins et de l'accompagnement. Sont exclues les infirmières/infirmiers DN I et les infirmières/infirmiers en soins et accompagnement de longue durée FA (voir positionnement infirmière/infirmier en soins et accompagnement de longue durée FA ¹). • AR BS : aucune exigence divergeant du document de position	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande d'appliquer le nouveau document également dans le cadre de <i>la formation quasi-libérale semi-stationnaire</i> . Voir le document ARTISET « Spécialiste en soins et accompagnement de longue durée FA » . La mise en œuvre devrait avoir lieu en mars 2025 avec une adaptation technique qui masquera déjà les domaines évalués par <i>qualivista stationnaire</i> (comme pour <i>qualivista ambulatoire</i>).
0102B02	La direction des soins et de l'accompagnement dispose d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans au cours des cinq dernières années.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : La direction des soins et de l'accompagnement justifie d'au moins deux ans d'expérience professionnelle au niveau tertiaire au cours des cinq dernières années.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande d'introduire l'ajout proposé. La mise en œuvre est prévue pour mars 2025 avec une adaptation technique qui masquera déjà les domaines évalués par <i>qualivistastationär</i> (comme pour <i>qualivistaambulant</i>).
0102B04	La direction des soins et de l'accompagnement dispose d'une très bonne expression orale et écrite en allemand.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant : La direction des soins et de l'accompagnement et le/la responsable des soins infirmiers disposaient d'une très bonne expression orale et écrite en allemand.	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande d'introduire l'ajout proposé. La mise en œuvre devrait avoir lieu en mars 2025 avec une adaptation technique qui masquera déjà les domaines évalués par <i>qualivistastationär</i> (comme pour <i>qualivistaambulant</i>).

Référence	Texte <i>qualivistahalbstationär</i> 2019_01_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu
0102G02	La planification du travail est fonction des besoins actuels en matière de soins et d'accompagnement et des qualifications requises du personnel.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	<p>Nous recommandons d'adopter la modification mentionnée ci-dessous :</p> <p>La planification du travail est fonction des besoins actuels en matière de soins et d'accompagnement et des qualifications requises du personnel.</p> <p>L'institution vérifie régulièrement que la planification du travail correspond aux besoins actuels en matière de soins et d'accompagnement, aux habitudes de vie des résidents et aux qualifications requises du personnel.</p>	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée.
0102E01	Les collaborateurs disposent au minimum d'un diplôme en accompagnement et organisation du quotidien (au moins 25 jours) ou l'obtiennent dans les deux ans suivant leur entrée en fonction.	Département des soins de longue durée de Bâle-Ville	<p>Nous recommandons d'adopter l'ajout suivant :</p> <p>Les collaborateurs/trices doivent être titulaires au minimum d'un diplôme en accompagnement et organisation du quotidien (au moins 25 jours) ou l'obtenir dans les deux ans suivant leur entrée en fonction.</p>	28.10.2024	Le comité des utilisateurs recommande de mettre en œuvre la modification proposée.
Référence	Texte <i>qualivistaambulant</i> 2024_01_CH	Source	Proposition de modification	Demande	Contenu
	-	-	-	28.10.2024	-